



المعهد الوطني لظروف الحياة المهنية
المعهد الوطني لظروف الحياة المهنية
Institut National des Conditions de Vie au Travail

Royaume du Maroc

Ministère de l'Inclusion Economique,
de la Petite Entreprise, de l'Emploi
et des Compétences



المملكة المغربية

وزارة الإدماج الاقتصادي
والمقاولة الصغرى والتشغيل والكفاءات

المملكة المغربية
وزارة الإدماج الاقتصادي
والمقاولة الصغرى والتشغيل والكفاءات

LES GRANDES FAMILLES DE RISQUES PROFESSIONNELS AU TRAVAIL

Prévenir, c'est protéger la santé et la performance des travailleurs





Sommaire

Introduction	04
Classification des risques professionnels	05
Les risques physiques	06
Les risques chimiques	08
Les risques biologiques	09
Les risques ergonomiques et posturaux	10
Les risques liés à l'ambiance de travail	11
Les risques psychosociaux	12
Les risques liés à l'organisation du travail	13
Conclusion : Culture de prévention et rôle de l'INCVT ..	14

Introduction

Le travail, source de dignité et de développement, peut aussi être porteur de dangers s'il n'est pas correctement organisé ou si les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

Les **risques professionnels** regroupent l'ensemble des situations pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité ou au bien-être des travailleurs.

Chaque année, des milliers d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont recensés au Maroc, impactant non seulement les individus mais aussi la productivité et la compétitivité des entreprises.

La prévention constitue donc **un enjeu humain, social et économique majeur.**

Cette brochure a pour objectif de présenter une vue d'ensemble des **grandes familles de risques professionnels**, de leurs effets sur la santé et des moyens de les prévenir efficacement.



Classification des risques professionnels

Les risques professionnels peuvent être regroupés selon leur nature, leur origine et leurs effets sur la santé.

On distingue généralement huit grandes familles de risques :

- Les **risques physiques**, qui regroupent les nuisances d'origine mécanique, acoustique, thermique ou lumineuse, comme le bruit, les vibrations, les températures extrêmes, le rayonnement ou l'éclairage inadapté.
- Les **risques chimiques**, liés à l'exposition à des substances toxiques, poussières, fumées ou solvants utilisés dans l'industrie, les laboratoires ou le nettoyage.
- Les **risques biologiques**, dus au contact avec des micro-organismes infectieux tels que les virus, bactéries ou champignons, notamment dans les secteurs de la santé, de l'agroalimentaire ou de l'assainissement.
- Les **risques ergonomiques et posturaux**, qui concernent les gestes répétitifs, la manutention manuelle, les postures contraignantes ou le travail prolongé sur écran.
- Les **risques liés à l'ambiance de travail**, comme le bruit, la chaleur, l'éclairage, la ventilation ou la qualité de l'air, qui influencent le confort, la vigilance et la sécurité.
- Les **risques psychosociaux**, associés au stress, au harcèlement, à la surcharge de travail, au manque de reconnaissance ou à l'isolement professionnel.
- Les **risques organisationnels**, qui proviennent d'une mauvaise planification, d'un manque de coordination ou de formation, entraînant des erreurs et des tensions.
- Enfin, **les risques environnementaux**, liés à des facteurs externes tels que la pollution, les conditions climatiques extrêmes ou les catastrophes naturelles.

Chaque catégorie nécessite une approche d'évaluation et de prévention spécifique, intégrée dans la politique globale de santé et de sécurité au travail.



Les risques physiques

Les risques physiques regroupent l'ensemble des agents ou phénomènes d'origine **mécanique, acoustique, thermique, lumineuse ou radiative** pouvant porter atteinte au corps humain. Ils sont omniprésents dans la majorité des environnements professionnels qu'il s'agisse d'ateliers, de chantiers, de bureaux ou de laboratoires et constituent une cause majeure d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le **bruit**, lorsqu'il dépasse **85 décibels**, représente un risque grave pour l'audition. Une exposition prolongée peut entraîner une **perte auditive irréversible**, des **acouphènes**, une **fatigue nerveuse** ou un **stress chronique**. Le bruit altère aussi la vigilance, provoque des erreurs de manipulation et réduit la qualité du travail. Les métiers de la construction, de la maintenance, de l'industrie métallurgique et des transports sont particulièrement exposés.

Les **vibrations**, émises par les machines portatives, véhicules ou engins de chantier, provoquent des **troubles musculosquelettiques**, des **atteintes circulatoires** (syndrome des doigts blancs) et des douleurs articulaires. À long terme, ces effets peuvent devenir invalidants.





Les risques physiques

Les **températures extrêmes**, qu'elles soient **élevées ou très basses**, représentent également un danger. Le travail sous une chaleur intense peut causer **coup de chaleur, déshydratation, vertiges ou malaise**, tandis que le froid favorise les **engelures**, la **raideur musculaire** et la **baisse de vigilance**. Ces situations concernent notamment les travailleurs des chantiers extérieurs, des entrepôts frigorifiques, de la restauration ou des fonderies.

Les **rayonnements**, qu'ils soient **ionisants** (radiologie, industrie nucléaire) ou **non ionisants** (UV, lasers, micro-ondes), sont souvent sous-estimés. Ils peuvent provoquer des **brûlures cutanées, des lésions oculaires**, voire, à long terme, des **maladies graves** comme certains cancers.

Enfin, **l'éclairage** joue un rôle essentiel dans la sécurité. Un **éclairage insuffisant ou mal orienté** provoque **fatigue visuelle, migraines, erreurs de manipulation** et augmente les risques d'accidents. Un bon équilibre entre lumière naturelle et artificielle est donc indispensable.

Prévention :

La maîtrise de ces risques repose sur une **évaluation régulière des expositions** (bruit, luminosité, température, vibrations) à l'aide d'appareils de mesure. Les entreprises doivent installer des protections collectives (écrans acoustiques, isolation, ventilation, **barrières thermiques**), assurer un entretien préventif du matériel, et fournir des équipements individuels adaptés (casques antibruit, gants antivibrations, lunettes, vêtements de protection). Une formation continue et une surveillance médicale complètent ces dispositifs.

Cadre réglementaire :

Arrêté du 12 mai 2008 : détermine les seuils d'exposition au bruit et les valeurs limites pour la prévention des surdités professionnelles.

Tableaux des maladies professionnelles (Arrêté conjoint du 21 mai 2013) : reconnaissent les affections liées au bruit, aux vibrations et aux rayonnements.

Prévenir les risques physiques, c'est préserver la santé, la performance et la qualité de vie au travail.



Les risques chimiques

Les risques chimiques résultent de l'exposition à des **substances ou mélanges dangereux** sous forme de gaz, vapeurs, liquides, aérosols ou poussières. Ces agents peuvent pénétrer dans l'organisme par **inhalation, ingestion ou contact cutané**, et provoquer des effets **immédiats** (brûlures, irritations, étourdissements) ou **retardés** (atteintes respiratoires, neurologiques ou cancers).

Les travailleurs de la chimie, du nettoyage industriel, de la peinture, de la maintenance, de l'agriculture ou des laboratoires sont les plus exposés. Parmi les substances préoccupantes figurent les **solvants, acides, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires** et **poussières de silice**.

Les effets sur la santé peuvent être graves : **intoxications aiguës, dermatites, asthme professionnel, atteintes du foie ou des reins, voire maladies cancéreuses** dues à des expositions chroniques.

Prévention :

La prévention passe d'abord par la **substitution des produits dangereux** par des équivalents moins nocifs, chaque fois que possible. Ensuite, l'installation de **systèmes de captation à la source**, une **ventilation efficace**, un **stockage conforme** et un **étiquetage clair selon le système GHS/CLP** sont indispensables. Les **fiches de données de sécurité (FDS)** doivent être disponibles et comprises par tous les travailleurs.

Le **port d'équipements de protection individuelle (EPI)** gants, masques filtrants, lunettes, combinaisons est obligatoire dans les zones à risque. Enfin, la mise en place d'un **plan d'urgence interne**, incluant des procédures d'évacuation et de premiers secours, complète le dispositif.

Cadre réglementaire :

- Le code du travail Dans ses articles 287 et 288 qui précisent qu'il est interdit à l'employeur d'exposer ses salariés à l'utilisation de produits ou substances, d'appareils ou de machines qui sont reconnus par l'autorité compétente comme étant susceptibles de porter atteinte à leur santé ou de compromettre leur sécurité.
- Le Décret 2-12-431 du 25 novembre 2013 fixe les conditions d'utilisation des substances ou préparations susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité

Les risques biologiques

Les risques biologiques concernent l'exposition à des **agents pathogènes vivants** bactéries, virus, champignons ou parasites susceptibles de provoquer des **infections, allergies ou zoonoses**.

Ils touchent de nombreux secteurs : **santé, nettoyage, agriculture, agroalimentaire, collecte des déchets, assainissement, laboratoires de recherche**.

L'exposition peut survenir par **contact direct** (piqûre, coupure, morsure), **inhalation d'aérosols contaminés, ingestion accidentelle** ou **projection sur les muqueuses**. Les pathologies associées incluent **l'hépatite B et C, la tuberculose, la brucellose, le tétanos, la leptospirose** ou encore la **COVID-19**.

Les conséquences sur la santé peuvent être graves : infections aiguës, maladies chroniques, atteintes immunitaires ou risques épidémiques au sein des équipes.



Prévention :

Elle repose sur une **hygiène rigoureuse des locaux et des mains, la désinfection des surfaces et outils, et une gestion sécurisée des déchets biologiques** selon la réglementation sanitaire. La **vaccination** (hépatite, tétanos, grippe) et la **formation du personnel** sont des piliers essentiels. Les travailleurs doivent être équipés de **gants, masques, blouses, surblouses** ou visières selon le niveau de risque. La surveillance médicale permet de détecter précocement toute exposition accidentelle ou contamination.

Cadre réglementaire :

Décret n° 2-12-431 du 21 moharrem 1435 (25 novembre 2013) fixant les conditions d'utilisation des substances ou préparations susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité dans son TITRE II relatif aux RISQUES BIOLOGIQUES.



Risques ergonomiques et posturaux

Les risques ergonomiques et posturaux résultent d'un **mauvais aménagement des postes de travail**, de **gestes répétitifs**, de **mouvements forcés** ou du **port de charges lourdes**. Ils entraînent l'apparition de **troubles musculosquelettiques (TMS)**, aujourd'hui première cause de maladies professionnelles reconnues.

Ces troubles affectent particulièrement les secteurs du **bâtiment, de l'industrie, de la santé, de la logistique et du tertiaire**. Ils se manifestent par des **douleurs lombaires, cervicales, tendinites, fourmillements**, ou une **perte de mobilité** qui limite la capacité à travailler durablement.



Prévention :

Une prévention efficace passe par une **analyse ergonomique des postes**, **l'aménagement adapté des espaces** (hauteur des plans de travail, position des outils), la **formation aux gestes et postures**, et la **mise à disposition d'aides mécaniques** (chariots, palans, exosquelettes).

L'alternance des tâches, les pauses actives, la rotation des postes et l'implication des salariés dans la réflexion ergonomique renforcent durablement la prévention.

Investir dans l'ergonomie, c'est réduire les arrêts maladie, améliorer la performance et préserver le bien-être physique des travailleurs.

Cadre réglementaire :

Code du Travail

Tableau des Maladies Professionnelles N°2.7 relatif aux affections périarticulaire provoquées par certains gestes et postures de travail

Tableau des Maladies Professionnelles N°2.9 relatif aux affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes.



Risques liés à l'ambiance de travail

L'ambiance de travail regroupe l'ensemble des facteurs physiques et environnementaux susceptibles d'influencer la santé, le confort et la performance des salariés. Ces paramètres, souvent considérés comme secondaires, ont pourtant un impact direct sur la concentration, la vigilance et le bien-être psychologique des travailleurs.

Une température excessive, une ventilation insuffisante, un éclairage inadapté ou un niveau sonore trop élevé peuvent altérer les capacités de perception, provoquer de la fatigue, des maux de tête, des erreurs de manipulation ou même des accidents. À long terme, un environnement mal maîtrisé entraîne stress, irritabilité et troubles chroniques (fatigue visuelle, respiratoire, nerveuse).

Prévention :

Pour prévenir ces risques, il est essentiel de mesurer régulièrement les paramètres de confort à l'aide d'instruments adaptés (thermomètre, luxmètre, sonomètre), de maintenir **une ventilation efficace** et d'entretenir les systèmes de climatisation et d'éclairage.

L'aménagement des espaces doit favoriser la circulation de l'air, la luminosité naturelle et la réduction des nuisances sonores.

Des actions simples, comme la planification des pauses dans des zones calmes, la rotation des postes exposés ou la sensibilisation du personnel à l'importance du confort environnemental, contribuent également à préserver la santé et la productivité.

Cadre réglementaire :

- La loi 65-99 relative au code du travail promulgué par le Dahir n° 01-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) (B.O. n°5210 du 6 mai 2004)) : article 281 ;
- Arrêté n°93-08 du 6 jourmada I 1429 (12 mai 2008) Fixant les mesures d'applications générales et particulières des principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code de travail relatives à l'hygiène et la sécurité au travail (BO n° : 5680 du 6 novembre 2008).
- Décret du 4 juillet 1957 Déterminant les mesures particulières de protection des ouvriers occupés dans les chambres froides (publié au BO n° 2337 du 9 août 1957, p.1038) ;



Risques psychosociaux (RPS)

Les **risques psychosociaux** résultent de l'interaction entre des facteurs organisationnels, relationnels et individuels au sein du travail. Ils se manifestent lorsque les exigences professionnelles dépassent les ressources physiques ou psychologiques du salarié, provoquant stress, épuisement et détresse émotionnelle.

Les principales sources de RPS incluent la **surcharge de travail**, les **délais irréalistes**, le **manque d'autonomie**, la **mauvaise communication**, les **conflits hiérarchiques** ou encore l'**absence de reconnaissance**. Le harcèlement moral ou sexuel, les discriminations et l'isolement professionnel figurent également parmi les facteurs aggravants.

Les conséquences sont multiples : **stress chronique**, **anxiété**, **burn-out**, **troubles du sommeil**, **troubles cardiovasculaires** ou encore **dépression**. À l'échelle collective, les RPS se traduisent par une augmentation de l'absentéisme, du turn-over, une baisse de la motivation et de la productivité, ainsi qu'une dégradation du climat social.



Prévention :

La prévention repose sur une approche globale : instaurer une **culture d'écoute et de dialogue**, reconnaître la valeur du travail accompli, clarifier les rôles et responsabilités, et développer le **management bienveillant**.

Les entreprises peuvent mettre en place des **enquêtes de climat social**, des **cellules d'écoute psychologique**, des formations à la **gestion du stress et des conflits**, et encourager un **équilibre entre vie professionnelle et personnelle**. L'objectif est de créer un environnement dans lequel le salarié se sent écouté, soutenu et respecté, condition essentielle pour maintenir l'engagement et la santé mentale au travail.

Risques liés à l'organisation du travail



L'organisation du travail constitue la structure invisible qui façonne la vie quotidienne de l'entreprise. Lorsqu'elle est claire, fluide et équilibrée, elle favorise la performance et la sécurité. Mais lorsqu'elle est défaillante par manque de planification, d'information ou de coordination elle devient elle-même une source de risque professionnel.

Les **horaires excessifs**, les **rythmes de travail soutenus**, les **procédures floues** ou **l'absence de formation adaptée** génèrent stress, erreurs humaines, surcharge mentale et accidents. Les salariés confrontés à des consignes contradictoires ou à une communication insuffisante ressentent souvent un sentiment d'impuissance ou de démotivation.

Les risques organisationnels se manifestent également dans le manque de coordination entre services, l'absence de relais hiérarchiques, ou encore l'intégration insuffisante des nouveaux employés. Ces dysfonctionnements peuvent avoir des effets en chaîne : retards, gaspillage, tensions interpersonnelles et baisse de qualité.

Prévention :

Pour y remédier, il est essentiel de **clarifier les rôles et responsabilités**, de **planifier les tâches de manière réaliste**, et d'assurer une **communication interne transparente et bilatérale**.

L'implication de tous les niveaux hiérarchiques dans la réflexion sur les méthodes de travail renforce la compréhension collective et la prévention des erreurs.



Conclusion :

Culture de prévention et rôle de l'INCVT

La prévention des risques professionnels repose sur une responsabilité partagée entre l'employeur, le salarié et les institutions.

Elle doit être intégrée à la stratégie globale de l'entreprise et soutenue par une culture de sécurité continue.

L'Institut National des Conditions de Vie au Travail a pour vocation de militer pour un environnement de travail sûr, sain et épanouissant, en accompagnant les entreprises dans la mise en œuvre de politiques de prévention efficaces et adaptées à leurs réalités. Il agit à la fois comme centre d'expertise, acteur de recherche, organisme de formation et partenaire de proximité pour les acteurs économiques, sociaux et institutionnels.

Ces missions s'articulent autour de quatre axes d'intervention majeurs à savoir :

- 1. La Recherche, l'observation et l'analyse ;**
- 2. L'information et la sensibilisation ;**
- 3. La formation et le développement des compétences ;**
- 4. Le Conseil et l'accompagnement.**

Fort de son expertise et de son ancrage institutionnel, l'INCVT se positionne aujourd'hui comme le partenaire national de référence pour la promotion du bien-être au travail.



*« L'Institut National des Conditions de Vie au Travail
est aux côtés de ses partenaires pour la prévention
de toutes les catégories de risques »*



 www.incvt.ma

